

RESUME

La spoliation des entreprises juives durant la Seconde Guerre mondiale a conduit à l'expropriation forcée et légalisée de plusieurs millions de personnes en raison de leur appartenance à la confession juive.

Plus qu'une atteinte à leur droit de propriété, cette expropriation forcée et légalisée revêt également un caractère d'exclusion. La volonté du régime nazi et l'objectif poursuivi par la politique d'« aryansisation » qu'il met en oeuvre est d'isoler et éliminer de la vie économique nationale les personnes considérées juives.

Les droit nazi et vichyssois ont tous deux donné un cadre juridique aux actes conduits à l'encontre des Juifs durant la Seconde Guerre mondiale. La spoliation des entreprises juives en fait partie. Elle est une zone grise, objet de nombreuses interrogations concernant notamment son organisation, sa mise en oeuvre et son ampleur en Allemagne nazie et dans la France de Vichy.

Cette étude se propose de comparer le traitement juridique nazi et vichyssois de la spoliation des entreprises juives durant la Seconde Guerre mondiale. Il s'agit de comparer les dispositions légales introduites tout d'abord en droit nazi puis celles introduites en droit vichyssois les unes aux autres et de rendre compte de leurs ressemblances et divergences.

L'approche comparée permet également de déterminer dans quelle mesure l'appareil juridique vichyssois peut être assimilé à celui mis en place par le régime nazi. Elle vient mettre en lumière le discours juridique tenu et appliqué lors de la Seconde Guerre mondiale en Allemagne et en France.